



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le **23** AOÛT 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FONDERIE ALUMINIUM SESAM

480 rue des chênes - ZA le temps perdu
77590 CHARTRETTES

Références : 2310987
Code AIOT : 0006500364

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/01/2023 dans l'établissement FONDERIE ALUMINIUM SESAM implanté 480 rue des chênes - ZA le temps perdu 77590 CHARTRETTES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le tribunal de commerce a mis la SARL FONDERIE ALUMINIUM SESAM en redressement judiciaire le 18 avril 2017. Le 19 février 2018, il a prononcé la liquidation judiciaire de la société et le 31 mars 2018 sa cession au profit de la SASU société D'EXPLOITATION FONDERIE ALUMINIUM SESAM. Puis il a prononcé le 1^{er} avril 2019 son jugement d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SASU société D'EXPLOITATION FONDERIE ALUMINIUM SESAM.

Par courrier du 05 avril 2019, l'inspection des installations classées a été informée de la mise à l'arrêt des activités de la société D'EXPLOITATION FONDERIE ALUMINIUM SESAM qu'elle exploitait sur le territoire de la commune de CHARTRETTES et a transmis un rapport d'étude historique, de vulnérabilité des milieux et d'investigations de sols du site réalisé par le bureau d'études « BUREAU VERITAS EXPLOITATION » daté du 08/12/2017.

La visite avait pour but de faire le point sur la procédure de cessation initiée depuis 2018 afin de pouvoir la clôturer.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FONDERIE ALUMINIUM SESAM
- 480 rue des chênes - ZA le temps perdu 77590 CHARTRETTES
- Code AIOT : 0006500364
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est localisé au 480 rue des Chênes dans la Zone industrielle LE TEMPS PERDU à CHARTRETTES. Son emprise est formée par les parcelles n° 72 et 73 de la section ZE du plan cadastral. La surface au sol du site est de 5900 m², le bâtiment couvrant une surface de 1200m². Le site était initialement exploité par la société SESAM. Le 20 mars 2013 la société FONDERIE ALUMINIUM SESAM a effectué sa déclaration du changement d'exploitant. Le site exerçait une activité de fonderie d'alliages d'aluminium par gravité.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise à l'arrêt définitif et remise en état	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société a été radiée le 21 novembre 2022.

La Mairie et le propriétaire seront informés de la situation du site qui fera l'objet d'une proposition d'une fiche SIS (secteurs d'information sur les sols).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à l'arrêt définitif et remise en état

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1
Thème(s) : Actions nationales 2023, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette notification et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. [...] II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Constats : Le jour de la visite, il a été constaté l'absence d'activité sur le site. L'inspection n'a pas pu accéder à l'intérieur du site au vu de l'absence d'interlocuteur. Le site était efficacement clôturé et aucun déchet n'a été aperçu sur l'extérieur du site. La cuve de gaz n'était plus en place. Dans le rapport de l'inspection du 27 mai 2019, référencé E/191110, l'inspection rappelait au liquidateur judiciaire l'absence de certaines pièces. Suite à ce rapport et en application de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, une mise en demeure avait été prise pour le respect des dispositions de l'article R.512-66-1 visant à mettre en sécurité le site, notamment par l'évacuation ou l'élimination de tous les produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site, en priorisant la gestion des déchets dangereux, et la suppression des risques d'explosion par le dégazage de la cuve de propane, et de transmettre à l'inspection tous les justificatifs afférents. Dans une réponse à l'inspection de 2020, le mandataire judiciaire a fait parvenir des bordereaux de suivis de déchets des produits éliminés ainsi qu'un courrier d'un commissaire-priseur judiciaire attestant que l'ensemble des déchets avait été évacué. Parallèlement, en application de l'article R. 512-66-2 du Code de l'environnement, un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales, au titre de la surveillance des effets de l'installation sur son environnement prévue par l'article R.512-66-1 II 4° a été pris. Ce site a fait l'objet de diagnostics des sols en 2012, en 2018 puis en 2020. Ces diagnostics ont permis de mettre en évidence des sources de pollution. Celles-ci viendraient des remblais utilisés

pour le réaménagement du site à la fin des années 1980. Ces remblais présentent des impacts en HCT et HAP (Hydrocarbures), PCE (perchloroéthylène) et ETM (métaux). Aucun impact en aluminium n'a été relevé. Les impacts relevés se limitent à ces remblais.

En aout 2020, un diagnostic complémentaire de pollution des sols réalisé par DEKRA a été présenté à l'inspection. Dans son rapport, la société DEKRA recommandait la réalisation de prélèvements d'eau du robinet afin de s'assurer de l'absence de contamination de celle-ci distribuée sur le site ainsi que le maintien des revêtements de surface sur les remblais identifiés.

La société a depuis été radiée par le greffe de Melun le 21 novembre 2022. Par conséquent l'inspection n'est plus compétente et aucune suite administrative ne peut être proposée. La mise en sécurité du site n'a donc pu être actée.

L'inspection propose à monsieur le Préfet de Seine-et-Marne d'informer le maire ainsi que le propriétaire du terrain de cette situation.

Enfin, compte-tenu de l'existence d'une pollution résiduelle, ce site fera l'objet d'une proposition d'instauration d'un secteur d'information sur les sols (SIS). Dans le cas de nouvelles études relatives à un changement d'usage, celles-ci devront être transmises pour permettre la mise à jour de la fiche SIS.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

